



Publié le 23-06-2026

République Française  
Département de l'Hérault

# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le seize juin,  
Arrêté n°20260071-voirie-enedis-27 grandrue-protection cable électrique en facade

## **Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de permission de voirie du 16 juin 2026 de M. Dorian ALENGRIN, ENEDIS Pézenas, 25 Avenue Camille Guérin à Pézenas,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur la Grand Rue à l'occasion des travaux de protection de câble du réseau de distribution d'électricité sur la façade du n°27, réalisés par ENEDIS Pézenas, 25 Avenue Camille Guérin à Pézenas.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

ENEDIS Pézenas sera autorisée à occuper le domaine public, à stationner en pleine voie dans la GrandRue, à réaliser ces travaux de protection de câble du réseau de distribution d'électricité sur la façade du n°27, lundi 13 juillet 2026.

### **Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

ENEDIS Pézenas devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 3 - Prescriptions.**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

### **Article 4 - Circulation.**

La circulation sera interdite sur la Grand-Rue, entre les croisements avec la Place de la République et la Rue Traversière lundi 13 juillet 2026, pendant l'exécution des travaux. Les circulations se feront par la rue des caves l'Avenue Jean Moulin la rue de la vierge,

### **Article 5 - Stationnement.**

Non réglementé par l'arrêté.

### **Article 6 - Signalisation temporaire.**

ENEDIS Pézenas devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment la mise en place des déviations pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

### **Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint**  
Pour le Maire et par délégation,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).